

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 24 août 2015

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

\*\*\*\*\*

Conseillers

présents : 17

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, BLAIZEAU, BERNHARD, HELLER, MEYER, COLIN, WALCH, Mmes LETZ, GARDONCINI, GEYER, MAYER, ORTIZ, MELLINGER, MARQUES, MASTIO./.

Membres excusés : Mme BERST, M. ESCOUBET./.

Membres bénéficiant d'une procuration : Mme GARDONCINI. /.

Secrétaire de séance: Mme .

## **1./ Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012;
- Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre d'une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 24 communes et 33 villages composant la communauté de communes
- Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification, le PLUI étant un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune
- Considérant que l'élaboration du PLUI se fait en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels
- Considérant l'opportunité de mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ; sur accord du bureau des Maires de la Communauté de communes du Kochersberg, il propose de transférer à l'échelle communautaire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence.

### \* **Modification statutaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**:

- de transférer à la Communauté de communes du Kochersberg la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg par l'ajout à l'article 2, paragraphe compétences obligatoires, 1. Aménagement de l'espace de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- de notifier à la Communauté de communes du Kochersberg cette décision
- de mandater Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

### \* **Modalités de transfert de compétences**

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, le conseil municipal **prend acte** :

- de la nécessité d'une gouvernance associant étroitement les communes à l'élaboration du PLUI, en encourageant les dispositions partagées mais en tenant compte des particularités locales, notamment par le recours éventuel aux plans de secteur
- que la communauté de communes pourra décider, avec l'accord préalable de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale engagée avant la date du transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme
- du maintien, dès la date de transfert de la compétence, du produit de la taxe d'aménagement à l'échelon communal.

### **2./ Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols : délibération relative à l'intérêt général du projet et à la nécessité de mettre en compatibilité certaines dispositions du plan d'occupation des sols .**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La zone d'activité située à l'Est du village, classée au Plan d'Occupation des Sols en zone NAX31, se trouve dans le périmètre de protection stricte du Grand Hamster d'Alsace ;
- Que de ce fait, cette zone est devenue inconstructible et que son aménagement, prévu dans le cadre d'une AFUA, est aujourd'hui totalement compromis ;
- Que des entreprises du secteur souhaitant se développer, se trouvent aujourd'hui en difficulté car elles n'ont plus la possibilité de s'implanter dans cette seule zone d'activité non encore urbanisée inscrite au POS.

Il expose au conseil municipal :

- Que pour conserver les entreprises et les emplois à Ittenheim, il est nécessaire de créer une nouvelle zone d'activité dans un autre secteur de la commune ;
- Que le choix s'est porté sur un ensemble de parcelles d'une emprise de 6 hectares situé

à la sortie Ouest du village : ce secteur qui n'est grevé d'aucune servitude et ne fait l'objet d'aucune protection, présente l'avantage d'avoir un accès aisé sur la Route Départementale 1004.

- Que la communauté de communes du Kochersberg, compétente en matière économique soutient favorablement ce projet.

Il propose :

- De créer une nouvelle zone d'activité d'une emprise de 6 hectares et de l'inscrire au Plan d'Occupation des Sols.

Les articles L.300-6, L.123-14 et L.123-14-2 du code de l'urbanisme prévoient la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme. La procédure porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération ou du projet et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre I<sup>er</sup>).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.123-14, L.123-14-2 R.123-23 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26/11/1982 ;
- Vu la révision partielle (R1p) du plan d'occupation des sols approuvée le 09/12/1994 ;
- Vu les modifications approuvées le 28/08/2000, le 12/08/2006, le 17/04/2007, le 19/11/2008 et le 28/01/2013 ;

### **Entendu l'exposé du Maire :**

**Considérant** l'intérêt général que présente le projet de zone d'activité ;

**Considérant** que la réalisation du projet de zone d'activité nécessite des adaptations du plan d'occupation des sols qui consisteront notamment à reclasser en zone d'activité 6 ha de zone agricole NC ;

**Considérant** que les adaptations du plan d'occupation des sols peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à la majorité : à préciser)**

### **COMPTE-TENU :**

- du caractère d'intérêt général du projet de zone d'activité ;
- de la nécessité d'apporter des évolutions à certaines dispositions du plan d'occupation des sols, dans un délai plus rapproché que l'approbation de la révision du POS en cours ;

### **PREND ACTE :**

- de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols. Pour ce faire, le maire prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme ;

## **PRECISE QUE :**

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne et sera transmise pour information à Monsieur le Président de la communauté de communes du Kochersberg ;
- La présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

### **3./ Programmes pluriannuels – Désignation d'un comité de suivi**

Monsieur Bernard BLAIZEAU, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle les programmes pluriannuels. Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de définir un comité de suivi pour les travaux relatifs :

- au Bâtiment Schweitzer + Eglise + Bibliothèque (programme I)
- au Bâtiment Presbytère (programme II).

Après en avoir débattu, le conseil décide de composer ce comité de la manière suivante :

- les membres de la commission des travaux : MM. Bernard BLAIZEAU, Daniel MEYER, Frédéric COLIN, Jean-Luc HELLER, Hervé WALCH et Mme Lucienne LETZ
- l'adjoint au maire en charge des finances : M. Daniel GRUBER
- 2 représentants du conseil presbytéral (la participation des membres du Conseil Presbytéral sera requise pour tous les travaux concernant leur Ministère).

La présidence sera assurée par le maire.

La mission de ce comité est de participer aux réunions, suivre les décisions prises, débattre des choix et orientations proposés dans le respect des programmes et du budget dans le cadre des programmes pluriannuels.

### **4./ Déchetterie verte – achat de parcelles.**

Entendues les explications fournies par Monsieur Alain GROSSKOST, en vue de la réalisation de la « Déchetterie verte », après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la future déchetterie verte au lieu-dit « Hahnenberg Ueber die Landstrasse ».

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles précitées, sous l'autorité du Maire et charge ce dernier de négocier l'acquisition au mieux des intérêts de la commune. La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5./ Forum des associations : subvention**

Mme Isabelle GARDONCINI, Adjointe au Maire chargée de la Commission des Fêtes, informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'une manifestation prévue le 5 septembre prochain, le Forum des Associations.

Le Maire propose de verser une participation au COUNTRY CLUB qui s'occupera de l'intendance à l'occasion de ce rassemblement.

Le budget primitif 2015 ne prévoyant pas cette subvention, Monsieur Daniel GRUBER, Adjoint au Maire chargé des finances, propose d'octroyer une subvention dont le montant précis sera défini au regard des dépenses effectives à l'occasion de cette journée, sans pouvoir dépasser 1.000,00 €.

Cette décision modificative sera prise par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide d'octroyer la dite subvention et charge le Maire de prendre l'arrêté municipal s'y rapportant.

## **6./ Concours de « Maisons Fleuries 2015 ».**

Mme GARDONCINI Isabelle, Adjointe au Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'encourager et de récompenser le fleurissement des immeubles du village.

Elle présente le règlement de ce concours déclarant hors concours les lauréats des éditions 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide de définir ainsi les récompenses :

Lauréat Maison individuelle 1er prix : 120,00 €  
Lauréat Maison individuelle 2ième prix : 100,00 €  
Lauréat Maison individuelle 3ième prix : 80,00 €  
Lauréat Maison individuelle 4ième prix : 60,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement et cette répartition.

Les montants ainsi définis sont attribués aux lauréats par arrêté municipal.

## **7/ Rapport annuel 2014 sur l'eau potable du périmètre du Kochersberg.**

Monsieur Daniel MEYER, délégué au syndicat des eaux et de l'assainissement, présente le rapport annuel 2014 sur l'eau potable du périmètre du Kochersberg, établi par le S.D.E.A.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **8/ Gestion des ordures ménagères - compte-rendu de la commission environnementale**

Monsieur Alain GROSSKOST donne la parole à Madame Virginie MARQUES qui expose le compte-rendu de la commission environnementale qui s'est tenue à la communauté des communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu et propose d'organiser une réunion de travail afin de définir du mode de communication à retenir pour en informer les administrés de la commune.

## **9./ Dépense en investissement – hotte salle polyvalente**

Monsieur Daniel GRUBER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal d'une dépense relative à l'acquisition d'une nouvelle hotte pour la cuisine de la salle polyvalente.

L'offre de la Société CHRISTIAN SCHNELL Grande cuisine s'élève à 2 142,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient cette offre.

Les dépenses seront réglées à l'article 2138 programme 48 – salle polyvalente.